



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AR000PO22N174

ARRETE DE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE
LA JOURNEE D'INFORMATION SUR LE
DEPLOIEMENT DE LA FIBRE

Le Maire de la Ville de MONTARNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales est plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route notamment l'article R 417-10 et R 417-12,

Vu le Code pénal notamment l'article R 610-5,

Considérant : La journée d'information sur le déploiement de la fibre Orange. Le truck Fibre Orange sera présent le mercredi 21 septembre de 10H00 à 18H30 sur le parking de la salle des fêtes.

Considérant : qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer le stationnement à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement du parking de la salle des fêtes côté Mosson, le mercredi 21 septembre 2022 septembre de 09h30 à 19h00.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : La brigade de Gendarmerie de Saint-Georges d'Orques et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la commune de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montarnaud,
Le 07 septembre 2022.

Le Maire

Jean-Pierre PUGENS